



**CONSEIL D'ADMINISTRATION 03-2018
DU 16 OCTOBRE 2018**

Point 4 : Convention d'intervention foncière à intervenir entre la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) et l'établissement public foncier d'Ile-de-France (l'EPFIF)

Délibération 2018-33

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques et en particulier l'article 9,
- Vu la délibération n°2018-21 du 30 mars 2018 approuvant la convention relative aux actions et interventions foncières préalable aux opérations d'intérêt olympique,
- Vu le rapport de présentation du Directeur Général

A la majorité des membres présents ou suppléés,

ARTICLE 1

Approuve la convention passée entre la SOLIDEO et l'EPFIF annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2

Autorise le Directeur Général Exécutif ou son représentant à signer cette convention.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Hidalgo'.

**Madame Anne Hidalgo
Présidente du Conseil d'administration**